

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-014-01

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-014
RELATIF À LA CRÉATION D'UN
COMITÉ DE SÉLECTION**

ATTENDU le règlement 2020-014 intitulé « Règlement relatif à la création d'un comité de sélection »;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir la rémunération des membres du comité de sélection qui ne sont pas des employés de la Municipalité ou des ressources professionnelles;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 février 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 7 février 2023 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Mayrand, appuyé par Réjean Collette, et résolu, à l'unanimité, par le règlement 2020-014-01 décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ

L'article 6 intitulé « Rémunération des membres du comité de sélection » est modifié pour remplacer le dernier alinéa par le texte se lisant comme suit :

« • Membre(s) du comité de sélection qui ne sont pas des employés de la Municipalité ou des ressources professionnelles :

Taux horaire de 20 \$, ce taux étant indexé chaque année à compter du 1^{er} janvier 2024, et ce, pour tenir compte de l'Indice des prix à la consommation (IPC) annualisé pour la région de Montréal en octobre de l'année précédente. »

ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jonathan Chalifoux
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 2023-02-07
Adoption : 2023-03-07
Publication : 2023-03-08
Entrée en vigueur 2023-03-08